

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 20 MARS 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, Pierre ALIX, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CHEAV Vanny donne pouvoir à LEFORT Martine
CARCA Catherine donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GUILLOSSOU Carine

2025 – 010 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires.

ACCEPTE le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Secrétaire de séance : Madame Carine GUILLOSSOU

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 21 mars 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 077-217704386-20250320-DELIB_2025_11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

**ERREUR
MATERIELLE**

*Modification de
l'article du budget*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 20 MARS 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, Pierre ALIX, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CHEAV Vanny donne pouvoir à LEFORT Martine
CARCA Catherine donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GUILLOSSOU Carine

2025 – 011 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – 2025

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal le vote sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Pour 2025, les frais de représentation du Maire sont fixés, de manière forfaitaire, pour un montant de 5 250,00 € (cinq mille deux cent cinquante euros) annuel.

Ces frais de représentation seront versés par virement mensuel de 750,00 € (sept cent cinquante euros) à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, excepté les deux mois d'été, juillet et août.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 65316.

Il convient au Conseil Municipal de valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 5 250,00 € (cinq mille deux cent cinquante euros), pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 077-217704386-20250320-DELIB_2025_11-DE

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 5 250,00 € (cinq mille deux cent cinquante euros), pour l'année 2025.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Carina GUILLOSSOU



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 24 mars 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD

